

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-05  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : CONVENTION DE DON MANUEL SANS CONDITIONS DE L'ŒUVRE  
« PREMIERE ASCENDANCE » ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR  
ET MONSIEUR ADRIEN LAUDE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 01/02/2021-02 en date du 1<sup>er</sup> Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : Une convention de don manuel sans conditions de l'œuvre « Première Ascendance » est conclue entre la Ville de Saint-Flour (Musée de la Haute-Auvergne) et Monsieur Adrien LAUDE.

**Article 2** : La présente convention a pour but de préciser les modalités du don de l'œuvre « Première Ascendance ».

**Article 3** : Cette acquisition est consentie à titre gracieux.

**Article 4** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

**Article 6** : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publiée le **28 MARS 2025**

Transmise en Sous-Préfecture  
de Saint-Flour

le **07 MARS 2025**

Fait à Saint-Flour, le 24 Janvier 2025

Le Maire



Philippe DELORT

**CONVENTION DE DON MANUEL SANS CONDITIONS  
DE L'ŒUVRE « PREMIERE ASCENDANCE »  
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR ET MONSIEUR ADRIEN LAUDE**

**ENTRE**

Monsieur Adrien LAUDE, demeurant 6 Impasse Pierre-Dessauret, 15 100 Saint-Flour, propriétaire, faustine.chevalier@laposte.net, 06 47 95 19 25, ci-après désignée le Donateur ;

**ET**

**La Commune de SAINT-FLOUR (Musée de la Haute-Auvergne)** - 1, Place d'Armes, 15 100 Saint-Flour, représentée par Monsieur Philippe DELORT, Maire, dûment habilité par délibération N°01/02/2021-02 en date du 1<sup>er</sup> Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire, ci-après dénommé le Donataire.

**IL A ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le musée de la Haute-Auvergne a l'opportunité d'enrichir son fonds d'œuvres contemporaines par la donation de M. Adrien LAUDE, de :

Un tirage d'épreuve, de Adrien Laude, intitulée « *Première ascendance* », aluminium sur dibond, 75 cm x 100 cm, 2019

La présentation de l'artiste et de l'œuvre est en annexe à la présente convention.

Les donateurs déclarent :

- Qu'ils agissent en qualité de propriétaire ;
- Que rien ni personne à leur connaissance ne s'oppose au don des œuvres d'art, objet du présent contrat ;
- Que ses héritiers sont informés de ce don ;
- Que les biens ne font l'objet d'aucune procédure pouvant faire obstacle au plein effet du présent don, qu'ils ne sont grevés d'aucune sûreté réelle et n'ont jamais été proposés en garantie d'aucune créance d'aucune sorte, qu'ils ne font l'objet d'aucun nantissement sans dépossession ;
- Le don n'est grevé ni de condition, ni de charge.

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Don**

Le donateur s'engage à faire don à la Ville de Saint-Flour de l'œuvre suivante :

Un tirage d'épreuve, de Adrien Laude, intitulée « *Première ascendance* », aluminium sur dibond, 2019, en bon état

### **Article 2 : Prix d'acquisition**

Le don est consenti à titre gracieux.

### **Article 3 : Connaissance de l'œuvre**

Le donateur s'engage à fournir au dépositaire et dans la mesure de ses moyens, sur simple demande, des informations concernant les œuvres données.

### **Article 4 : Propriété incorporelle – droits cédés pour les œuvres**

Les donateurs autorisent gracieusement le donataire à reproduire et représenter à titre non exclusif, les œuvres pour les exploitations limitées ci-après définies :

#### **4.1. Droit de présentation :**

4.1.1. Représentation et communication au public dans un espace public municipal et dans les musées ou expositions auxquelles le donataire pourrait participer en France et à l'étranger ;

4.1.2. Représentation et communication d'images de l'installation par télédiffusion, dans le cadre de toutes émissions de promotion et d'information sur les activités du donataire ;

4.1.3. Ces représentations et communications peuvent aussi être réalisées par tout procédé et sous toute forme notamment par communication à distance, par voie numérique, électronique, télématique et télédiffusion par câble, satellite et voie hertzienne, diffusion en ligne, sur tous les réseaux existants et à venir, intranet et internet, dont le site de la Ville de Saint-Flour et de ses partenaires institutionnels.

#### **4.2. Droit de reproduction :**

Le droit de reproduire l'œuvre et d'exploiter tous extraits, documents et photographies des œuvres sur tout support connu et inconnu à ce jour, et notamment édition papier et édition électronique, vidéogramme, film, vidéo, support magnétique, optique, électronique, numérique et multimédia, CD Rom, CDI, DVD, en vue de leur reproduction fixe dans les catalogues, livres, documents d'information, publications périodiques, consacrés aux activités du donataire et à ses collections.

#### **4.3. Durée d'exploitation :**

L'autorisation d'exploitation est accordée pour la durée légale d'exploitation du droit d'auteur d'après les législations tant françaises qu'étrangères, et les conventions internationales, actuelles et futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 5 : Garantie**

Les donateurs garantissent au donataire être seuls et dûment habilités à consentir les autorisations d'exploitation prévues à l'article 3 ci-dessus et lui garantissent la libre jouissance des droits cédés, contre tous recours, actions, évictions et condamnations quelconques.

### **Article 6 : Inscription à l'inventaire**

Cette œuvre sera soit :

- **enregistrée en tant que matériel d'étude ou d'animation** et pourra être employée par l'établissement pour l'ensemble des activités pédagogiques ;

- **inscrite à l'inventaire des collections** du Musée de la Haute-Auvergne après approbation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Flour et de l'avis de la Commission régionale d'acquisition de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes. En cas d'acceptation, ce don sera irréversible ; Le musée assurera alors la conservation, l'étude et la valorisation de ce bien ;

- **pourra être radiée de l'établissement**, dans le cas où le bien présenterait un danger pour les collections du musée, un état trop avancé de dégradation, ou si le bien ne correspond plus à l'orientation muséographique de l'établissement.

Dans le cas unique d'une radiation, le donateur pourra récupérer son don. Il en sera informé par le musée par lettre recommandée avec avis de réception. Le donateur aura trois semaines pour venir récupérer le don.

**Article 7 : Loi du contrat / Attribution de compétence**

Le présent contrat rédigé en langue française qui fait seule foi, est soumis à la loi française. Les litiges qui pourraient naître du présent contrat seront soumis au tribunal compétent, après avoir épuisé tout moyen de conciliation.

**Article 8 : Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

**Article 9 : Annexes**

Annexe 1 : Notice de l'œuvre.

Fait à Saint-Flour, en deux exemplaires originaux

Le **28 MARS 2025**

Le maire de Saint-Flour

Les donateurs

Précédé de la mention Lu et approuvé



Philippe DELORT

Adrien LAUDE

*Lu et approuvé*

## **Notice de l'œuvre « Première ascendance »**

Tirage d'épreuve servant de premier tirage professionnel de la série à laquelle il appartient. C'est cette œuvre qui donne le nom à la galerie « Ascendance » au 18 rue Marchande. Il est donc aussi le premier tirage d'essai de la galerie. Il existe 5 autres tirages numérotés de cette œuvre destinés à la vente. Le n° 1/5 est d'ailleurs la première œuvre vendue par Adrien Laude.

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** vendredi 7 mars 2025 14:54  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-05

## ***':. Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-05, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250307-2025-05-AU.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2025-05

Objet : Convention de don manuel sans conditions de l'oeuvre "Première Ascendance" entre la Commune de Saint-Flour et Monsieur Adrien LAUDE

Date de décision : 07/03/2025

Date de transmission : 07/03/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

**SECRETARIAT Ville de Saint-Flour**

---

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** vendredi 28 mars 2025 10:36  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-05

## ***':. Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-05, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250328-2025-05-CC.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2025-05

Objet : Convention de don manuel sans conditions de l'oeuvre "Première Ascendance" entre la Commune de Saint-Flour et Monsieur Adrien LAUDE

Date de décision : 28/03/2025

Date de transmission : 28/03/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>